

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Thourotte  
**COMMUNE DE THIESCOURT**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 060-216006239-20231003-2023\_070-AR



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE INTERDISANT  
LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE THIESCOURT  
DU VENDREDI 20 AU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 428-20 du code de l'environnement,

Considérant que le déroulement de la manifestation « la 14-18 » du 22 octobre 2022 entraîne l'emprunt des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Thiescourt par des coureurs, des randonneurs et des véhicules de secours,

Considérant que cette manifestation entraîne la présence des spectateurs le long de ces mêmes chemins ruraux,

Considérant que la préparation du circuit de course aura lieu du vendredi 20 au lundi 23 octobre 2023,

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs, des coureurs, des randonneurs, des organisateurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident,

**ARRETE**

**Article 1** : La pratique de la chasse est strictement interdite sur le territoire de la commune de Thiescourt sur un périmètre de 500m autour du circuit de course joint en annexe et de l'ensemble des chemins ruraux et des voies communales du vendredi 20 au lundi 23 octobre 2023.

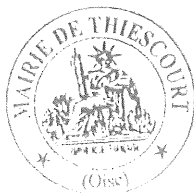
**Article 2** : La circulation des véhicules à moteurs, des vélos et des chevaux est interdite sur les chemins ruraux suivants : chemin de mamiette, chemin rural du Roussillon de Dives à Thiescourt, CR de l'Ecouvillon, CR de Saint Albin, CR de Saint Albin à Thiescourt, CR d'Elincourt Sainte Marguerite à Thiescourt, CR la longue Ruelle, CR la courte ruelle, ruelle Milon, voie communale du Roussillon. Cette interdiction ne s'applique pas à la circulation des véhicules de l'organisation et des secours. Les chiens doivent être tenus en laisse.

**Article 3** : Le Maire, le chef de Brigade de la Gendarmerie de Lassigny, Monsieur le président de la Fédération de Chasse de l'Oise, Mesdames et Messieurs les responsables de la chasse, Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Thiescourt, le 03 octobre 2023

Le Maire,

François GOMEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Gomez', written over a horizontal line.